

République Française - Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE SOUFFLENHEIM

15, Grand'Rue – 67620 SOUFFLENHEIM – Tél. 03.88.05.79.30 – Fax 03.88.86.76.50

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°72/2022

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1, L2542-2 et L2215-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU l'arrêté municipal N° 71/2022 portant réglementation de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers de la rue du Moulin à Soufflenheim à l'occasion de la braderie et du Messti,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à la Commune de Soufflenheim d'organiser en toute sécurité la braderie à l'occasion du messti du printemps, la rue du Moulin à Soufflenheim sera interdite à toute circulation ainsi qu'au stationnement le 15 mai 2022 de 5h à 20h.

Art.2 : La place de la Foire sise rue de Koenigsbruck à Soufflenheim, sera interdite au stationnement du 09 au 18 mai 2022 et à toute circulation le 15 mai 2022. Seuls pourront stationner les stands et manèges du Messti.

Art.3 : L'aire de service pour camping-cars ne sera pas accessible du 14 mai 2022 à 8h00 au 15 mai 2022 à 20h00. L'Office de Tourisme en informera les usagers par des panneaux d'information.

Art.4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Art.5 : Ne seront autorisés à monter des stands que les commerçants dûment habilités par les services de la Mairie.

Art.6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu public suivant usage local.

Art.7 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Cheffe de la Police Municipale de Soufflenheim
- SDIS du Bas-Rhin

Soufflenheim, le 09 mai 2022

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :

